

■ ENVIRONNEMENT *suite à l'arrêté préfectoral*

Les scientifiques contre le tir de nuit du renard

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Grand Est réfute la traque sans relâche de l'animal. Et regrette de ne pas être écouté.

A *berration* » et « *non-sens écologique* » sont les mots employés par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) du Grand Est dans une motion datée du mois dernier. Cette instance, composée de spécialistes désignés par le préfet de région, s'est penchée sur les modalités de destruction du renard roux. Depuis septembre, un arrêté préfectoral autorise, en effet, les tirs de nuit sur cet animal sauvage dans 170 communes de Moselle. Plus récemment, une autorisation similaire s'avère également valable dans plus de 300 communes de Meurthe-et-Moselle.

Prédateur naturel

Or, selon les scientifiques, « *cette pression de prélèvement accrue peut aboutir à une augmentation du nombre de renards dans les secteurs où elle est appliquée* ». Cette régulation des populations ne garantirait pas non plus « *un meilleur maintien d'espèces "gibier" ou d'espèces protégées* », révèle le document, en faisant référence aux « *relâchés de faisans* » et à « *leur impact potentiel sur la végétation et les invertébrés* ». À l'inverse, elle augmenterait même « *le risque sanitaire pour les populations humaines en termes d'échinococcose alvéolaire en Lorraine* ». Pour éviter la transmission de zoonoses par les rongeurs, le rôle de prédateur du renard serait, par ailleurs, « *avéré et reconnu par de nombreux travaux* », notamment en matière de prévention des dégâts aux activités agricoles. Bref, des conclusions qui se rapprochent de celles des défenseurs du goupil !

Devant la justice

« *Nos revendications se voient confortées par la plus haute instance scientifique régionale* », apprécie Franck Vigna, le coordinateur du Collectif Renard Grand Est, regroupant 60 associations environnementales. « *Hélas, une fois de plus, les services de l'État cèdent aux caprices d'une minorité au détriment de l'intérêt général. Ces deux arrêtés préfectoraux ne font que répondre à la demande des chasseurs qui relâchent massivement des faisans d'élevage en vue de les chasser. C'est un scandale !* » Aussi, après avoir tenté un recours gracieux puis d'obtenir un rendez-vous en préfecture – « *tous deux restés sans réponse* » –, « *des associations membres du Collectif ont décidé de régler ce contentieux en justice, du moins pour le cas mosellan* ». Pour éviter qu'à l'avenir le renard soit chassé sans répit et que l'avis scientifique soit pris en compte.